

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc  
Genève*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

F.S      № 1320

La Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations Internationales, en Suisse, présente ses compliments au Secrétariat de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe "UNECE", et se référant à la Lettre, en date du 23 Février 2017, adressée, conjointement, par M. Christian Friis Bach, Secrétaire Exécutif de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe et Mme Irina Bokova, Directrice Générale de l'UNESCO, à Madame la Secrétaire d'Etat, Chargée de l'Eau, Mme Charafat Afailal, en vertu de laquelle, le Maroc devra soumettre un Rapport National, relatif à l'Indicateur 6.5.2 des Objectifs du Développement Durable (ODDs), a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, l'Original de la Note synthétisant la Politique du Maroc, dans le Secteur de l'Eau, élaborée par le Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau, Chargé de l'Eau.

La Mission Permanente du Royaume du Maroc saisit cette occasion, pour renouveler au Secrétariat de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe "UNECE", l'assurance de sa haute considération.



Genève, 30 Juin 2017

Secrétariat de la Commission Economique  
des Nations Unies pour l'Europe "UNECE",



## NOTE

### 1. Potentiel des Ressources en eau au Maroc

Eu égard à sa situation géographique, le Maroc dispose d'un régime pluviométrique caractérisé par une forte variabilité dans l'espace et une alternance de séquences d'années de forte hydraulité et de séquences de sécheresse sévère.

Les écoulements superficiels étant tributaires des précipitations, le potentiel de ces ressources se trouve alors fortement impacté. Actuellement, les ressources en eau superficielle sur l'ensemble du territoire sont évaluées en année moyenne à 18 milliards de m<sup>3</sup>, variant selon les années de 5 Milliard de m<sup>3</sup> à 50 Milliards de m<sup>3</sup>.

Pour ce qui est des eaux souterraines, celles-ci sont qualifiées de réserves stratégiques et représentent environ 20% du potentiel en ressources en eau du pays. Les aquifères du Maroc ont l'avantage de posséder des capacités de stockage relativement importantes, avec un écoulement très faible. Elles offrent aussi des avantages importants au regard de leur qualité et de leur facilité d'exploitation en plus de leur régularité spatio-temporelle.

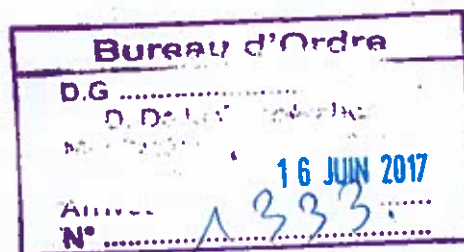
Par ailleurs, il est important de noter que le Maroc dispose d'une autonomie de ses ressources en eau superficielles soient-elles ou souterraines. Les ressources en eau partagées entre le Maroc et les pays voisins sont limitées, localisées, peu abondantes et prennent toutes naissance à partir du territoire national. Pour ces ressources transfrontalières, il n'existe aucun arrangement opérationnel de coopération.

### 2. Politique de l'Eau au Maroc

Compte tenu du faible potentiel des ressources en eau, et afin d'accompagner son développement, le Maroc s'est engagé depuis longtemps dans la voie de la maîtrise et la mobilisation de ses ressources et l'adoption d'une démarche de planification et de gestion intégrée des ressources en eau, ce qui lui a permis d'assurer ses besoins en eau sans difficultés majeures.

Ainsi, le Maroc a bâti un modèle de gouvernance de l'eau basé sur un cadre réglementaire assez étoffé (Loi 36-15 sur l'eau), une organisation institutionnelle constituée d'une multitude d'intervenants avec des organismes de concertation et de coordination à l'échelle nationale et a niveau des bassins hydrauliques.

Cette gouvernance de l'eau a permis de consolider les plans de développement sectoriels qui visent à mettre à niveau certains sous-secteurs tels que celui de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, l'assainissement et l'épuration des eaux usées.



### 3. Engagements internationaux du Maroc

Les efforts menés par le Royaume du Maroc en matière de gestion intégrée de l'eau ont toujours puisé leurs fondements dans le cadre réglementaire global lié à l'eau tout en étant en parfaite synergie avec à l'agenda et aux engagements internationaux.

Ainsi et après son adoption en mai 1997 lors de l'assemblée générale des nations unies, le Royaume du Maroc a ratifié la Convention des Nations unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, dite Convention de New York, qui vise à dynamiser le dialogue régional et à améliorer la gouvernance des ressources en eau par la mise en place d'accords pour la gestion concertée des eaux partagées.

Dans le registre des Droits de l'Homme, et plus particulièrement celui du Droit à l'Eau, le Royaume du Maroc a d'abord inscrit dans sa constitution de 2011 les principes énoncés par Convention d'Helsinki à savoir le droit à l'accès à l'eau, le droit à un environnement sain et le droit au développement durable. Le Maroc a donc pris une panoplie de mesures constitutionnelles, institutionnelles, réglementaires et financières pour assurer l'approvisionnement en eau du pays d'une manière durable et assurer un accès équitable à l'eau potable et aux services d'assainissement.

En ce qui concerne l'agenda International des Nations Unies, et dans le cadre du processus de suivi de l'ODD6 sur l'eau et l'assainissement, assuré par l'ONU-Eau et l'ONU-Environnement, le Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau en tant que point focal national coordonne la collecte et la communication des données concernant les indicateurs 6.5.1 ( Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), 6.3.2 ( Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne) et 6.6.1 (Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau).

Le Secrétariat d'Etat Chargé de l'Eau a entamé le processus de collecte des données relatives aux indicateurs précités en concertation avec les partenaires concernés. Il a également participé aux travaux de webinaires technique (séminaires en ligne) organisés par l'ONU-Eau et l'ONU-Environnement.